MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 juin 2023

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 14**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
05 juillet 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU
- **Absents avec pouvoir :** Katia LUCAS donne pouvoir à Annick ALLAIN, Vanina CHAMBRIER pouvoir à Jean-Charles RIOU
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°9 de la séance du 29 juin 2023

REF/N°2023-66 : PERSONNEL : Avancement de grade - Fixation du taux de promotion pour l'avancement au grade de rédacteur principal 2e classe

La procédure d'avancement de grade nécessite après avis du Comité social territorial (C.S.T.) :
- de fixer le taux de promotion
- de supprimer l'ancien grade et créer le nouveau

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2023, un seul agent remplit au 30 juin, les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.
Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Monsieur le maire ajoute que le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel et sera valable pour l'année 2023.
Monsieur le Maire suggère de délibérer à chaque avancement de grade sur le taux de promotion suivant les critères de nécessités de service, disponibilités budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables, …
Après avoir rappelé que le comité social territorial local commun a émis un avis favorable le 30 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la commune ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion *(le cas échéant)*	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur principal 2ème classe	1	**Année 2023** : Nécessité de service Nombre de promouvables	100 %	1

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide :
- d'adopter le taux de promotion proposé pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 05 juillet 2023
sous le n° 23-66D2023-66 (matière de l'acte 4-1 : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)
Accusé réception le 05 juillet 2023
Publiée 05 juillet 2023
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel